

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ**

CONTRAT DE DELEGATION POUR LES DISCIPLINES DU KARATE

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministre chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES (Sigle – FFKDA), association sportive agréée par arrêté du 4 octobre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Francis DIDIER, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFKDA »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFKDA constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFKDA organise la pratique du Karaté et des disciplines associées. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFKDA notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 06/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Karaté, Arts martiaux vietnamiens, Karaté jitsu, Krav Maga, Arts martiaux du sud-est asiatique, Yoseikan Budo, para-karaté et para-karaté adapté lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Art. 1 Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFKDA par arrêté en date du 28 mars 2022, publié le 31 mars et entré en vigueur le 1^{er} avril.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
KARATE	Karaté Do	Karaté (Kata, Kumité)
KARATE JUTSU	Karaté Jutsu	
ART MARTIAUX VIETNAMIENS	Vovinam / Arts martiaux traditionnels	
ARTS MARTIAUX DU SUD-EST ASIATIQUES	Kali Escrima/ Pencat Silat	
KRAV MAGA	Krav Maga	
YOSEIKAN BUDO	Yoseikan Budo	
PARA-KARATE		
PARA-KARATE ADAPTE		

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles R. 331-46 et suivants du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Soucieux d'apporter une offre diversifiée pour développer la pratique pour tous et tout au long de la vie, la FFKDA a développé une multitude de styles au sein des différentes disciplines. Pour le Karaté do : 15 styles sont proposés, 25 pour le Karaté Jutsu. Pour les disciplines associées (Yoseikan Budo, Arts Martiaux Vietnamiens, Arts martiaux du sud est asiatiques, Krav Maga) l'offre est tout autant diversifiée en prenant en compte les arts martiaux traditionnels, les différentes armes, les disciplines de combat, et de kata. (Annexe 1 : statistique par disciplines 2022).

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Soucieux d'apporter une offre diversifiée pour développer la pratique pour tous et tout au long de la vie, la FFKDA a développé une multitude de styles au sein des différentes disciplines. Pour le Karaté do : 15 styles sont proposés, 25 pour le Karaté Jutsu. Pour les disciplines associées (Yoseikan Budo, Arts Martiaux Vietnamiens, Arts martiaux du sud est asiatiques, Krav Maga) l'offre est tout autant diversifiée en prenant en compte les arts martiaux traditionnels, les différentes armes, les disciplines de combat, et de kata. (Annexe 1 : statistique par disciplines 2022).

Pour structurer ces pratiques, la FFKDA organise des compétitions de tous niveaux, des stages d'expert, des stages d'animation via ses services déconcentrés, des formations d'enseignants, des formations d'arbitres, des stages de sport santé. En complément de ces offres, elle mène une politique forte de délivrance de grade (Dan, Duang). Cette dernière a pour objectif l'acquisition des valeurs morales du karaté et des disciplines associées, la progression technique et sportive du pratiquant.

Dans la continuité de sa politique de diversifications des pratiques pour tous, la FFKDA souhaite continuer à promouvoir toutes les disciplines et styles et développer les nouvelles pratiques telles que le body karaté, le karaté mix, la capoeira, le karaté contact, le karaté full contact. L'objectif est aussi de redynamiser les disciplines associées qui ont vu leur développement décliner suite à la crise sanitaire.

Evidemment, la FFKDA reste en veille pour offrir à ses pratiquants d'autres nouvelles disciplines si la demande existe.

A cette fin, la FFKDA compte mettre en place :

- Des stages pour les pratiquants ;
- Des stages enseignants ;
- Un plan de communication ;
- Un soutien aux services déconcentrés dans la mise en œuvre d'action de développement sur leur territoire ;
- Proposer une offre compétitive.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La FFKDA, fédération olympique jusqu'en 2021 doit faire face à la non reconduction au programme des JO de 2024 de sa discipline. Outre le frein au développement qu'engendre cette décision, le parcours de performance fédéral se voit impacté.

Malgré cela, la FFKDA a toujours pour objectif de briller sur le plan international et de revenir à moyen terme sur le podium des meilleures nations mondiales.

La structuration du PPF se voit modifié avec une seule structure de haut niveau (le pôle France au CREPS de Chatenay-Malabry) qui sera un outil d'entraînement permanent pour les seniors mais aussi pour les jeunes à très haut potentiel. Il sera aussi un lieu de regroupement des équipes de France avec le centre national d'entraînement de la FFKDA basé à Castelnau le Lez.

Pour accompagner les sportifs de haut niveau vers la performance, la FFKDA va s'appuyer sur les clubs élites (en lien avec le cahier des charges des structures du PPF 2022-2024). Elle s'appuiera sur une politique de regroupements et de stages des collectifs France pour préparer les échéances internationales.

La structuration du PPF s'appuiera sur les régions en demandant à chaque ligue de nommer un entraîneur régional, puis sur des référents nationaux des deux zones (nord et sud) pour l'organisation des stages de détection et de perfectionnement et enfin, sur la fédération qui insufflera une politique de regroupement pour les différents collectifs (jeunes-seniors / kata- combat).

La direction technique nationale, pour cette olympiade, va modifier ces règles de sélection en équipe de France, en s'appuyant en priorité sur les épreuves nationales. L'objectif est de sélectionner les meilleurs sportifs au plus près de l'échéance internationale.

Si la qualification au « ranking » international est abandonnée par la fédération internationale à ce jour, ce dispositif pourrait être remis en place en 2023. Cela aurait une incidence forte sur le programme de compétition, sur la planification de l'entraînement et l'engagement financier de la fédération.

Le passage de fédération olympique à reconnue de haut niveau a un impact sur les critères de mise en liste des sportifs de haut niveau et donc sur l'accompagnement financier et socio professionnel des sportifs. Cependant, la fédération va continuer d'accompagner les sportifs de haut niveau sur le suivi socio professionnel en missionnant un cadre technique d'Etat sur ce domaine et en travaillant en partenariat avec les maisons régionales de la performance.

Malgré son changement de statut de reconnaissance de haut niveau, la FFKDA reste ambitieuse dans son projet de performance fédéral pour rester une nation forte du Karaté. Cependant, elle reste dépendante de l'engagement et de l'accompagnement de l'Agence Nationale du Sport.

Concernant l'arbitrage à l'international, la France compte à ce jour 11 arbitres de haut niveau. Son objectif est d'augmenter ce nombre au cours de l'olympiade au niveau continental et mondial, et d'être force de propositions auprès de la fédération internationale pour faire évoluer la réglementation internationale pour rendre l'activité plus médiatique et plus lisible pour un public néophyte (ex : drapeau connecté).

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

La fédération française de karaté a organisé en 2021 le Tournoi de Qualification Olympique. Autre que l'Open de France, compétition internationale organisée chaque année en janvier et qui réunit entre 800 et 900 participants, la FFKDA ne s'est pas positionnée sur un championnat de référence pour cette olympiade.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

La FFKDA est en cours de finalisation d'une démarche pédagogique spécifique pour l'enseignement du karaté en milieu scolaire. Après une expérimentation dans le comité départemental de l'Indre et Loire, la FFKDA est actuellement en train de contextualiser cette démarche sur un outil numérique qui sera diffusée aux directeurs techniques départementaux et régionaux.

Cet outil a pour objectif d'aider les clubs et les comités départementaux à développer la pratique du karaté à l'école, action soutenue dans le cadre du projet sportif fédéral (achat de matériel pédagogique et financement de l'enseignant).

L'objectif à terme est de développer le dispositif « un club, une école » en lien avec des partenariats locaux et territoriaux.

Des formations continues des enseignants de karaté vont être mises en place pour apporter les compétences nécessaires à ces derniers afin d'intégrer le karaté au sein des établissements de l'éducation nationale.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2017, la fédération comptait environ 256 604 licenciés dont 34% de licenciées féminines. En 2021, le nombre de pratiquants s'élevait à 166 076 (impact de la pandémie) avec 36% de féminines. Malgré la crise sanitaire, le nombre de licenciées est en augmentation.

En Septembre 2021, grâce à un emploi en CDD du ministère chargé des Sports, la FFKDA a relancé un plan de féminisation autour de quatre axes ; promouvoir la pratique féminine, attirer de nouvelles pratiquantes, fidéliser le public féminin, promouvoir informer sensibiliser. Pour cela la FFKDA a prévu un plan de communication pérenne avec comme outil des témoignages (élues, arbitres, sportives, salariées...) et des webinaires autour de différents thèmes en lien avec la femme et le sport.

En complément, la fédération a pour objectif de développer le body karaté, pratique ouverte en priorité aux femmes. Après la pandémie le nombre de pratiquantes de cette discipline a chuté (5000), mais la FFKDA a finalisé un programme d'action pour promouvoir et dynamiser cette discipline auprès des clubs et des sportives. L'objectif est d'arriver à 8000 pratiquantes.

Toutes les actions de développement du sport féminin sont soutenues dans le cadre du projet sportif fédéral 2022/2024 pour une mise en œuvre par les services déconcentrés et les clubs.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Le sujet de la mixité au sein du sport de haut niveau est par nature effectif dans les activités du karaté et des disciplines associées. En effet, l'offre de compétition est la même pour les femmes et les hommes. Aucune différence de genre n'est faite dans l'approche du haut niveau et au sein des différents collectifs.

Concernant l'encadrement technique, si le directeur technique national souhaite féminiser son équipe technique, ses deux premiers recrutements ont été des femmes, il est tributaire du nombre de poste que le ministère chargé des Sports pourra lui accorder dans le cadre de la convention cadre et des compétences des candidats.

Cependant, conscient de la complémentarité qu'offre un encadrement mixte, même si les entraîneurs sont exclusivement masculins (pas de positionnement de cadre technique féminin sur les postes à pourvoir) la mixité de l'encadrement intervient dans les équipes intervenant sur les autres facteurs de la performance (médical / préparation mentale...).

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein de la fédération

Avec 36% de licenciées, la présence des femmes au sein des instances dirigeantes est de 50%, dont 24% de présidentes de clubs. Une commission féminine est instaurée au sein du conseil d'administration de la fédération. Cette dernière est force de proposition pour dynamiser le rôle des femmes au sein des différentes instances, en lien avec le plan de féminisation qui concerne les dirigeantes, les arbitres (34% à ce jour) et les pratiquantes.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre de compétition pour le karaté et les disciplines associées est actuellement inscrite dans la complète mixité. La différence se fait au niveau des catégories de poids qui sont adaptées aux qualités physiologiques des deux genres. C'est un souhait fort de la fédération de pérenniser cette offre aux deux genres.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

La FFKDA s'inscrit dans une politique de démocratisation de la vie association fédérale. C'est pour cela, que l'assemblée générale réunie le 29 janvier 2022 a modifié les statuts dans ce sens.

En effet, les modalités d'élection du CA et du président ont évolué pour donner la voix aux clubs. Ce sont ces derniers qui éliront en 2024 le CA et le président de la FFKDA (article 11 des statuts).

Par conséquent, le règlement intérieur a donc été modifié dans ce sens. Mais toujours dans un objectif de démocratisation et de représentation des différentes pratiques ; 4 postes au CA sont réservés aux disciplines associées.

La FFKDA fonctionne par convention avec ses services déconcentrés. Un reversement des montant des licences est effectué au prorata de nombre de licenciés. La fédération a pour objectif de faire évoluer les modalités de ces conventions pour finaliser des contrats d'objectif et des appels à projet en lien avec les actions menées par les services déconcentrés et le projet fédéral.

En complément des commissions statutaires, la FFKDA a créé diverses commissions comme par exemple : la commission féminine, la commission para karaté, ainsi qu'un pôle santé.

Les disciplines associées sont structurées en commission. Ces dernières se réunissent régulièrement pour définir, préparer et organiser les actions. Très impactées par la pandémie, ces commissions ont pour objectif d'adapter l'offre de pratique pour répondre au mieux aux attentes des licenciés.

La FFKDA s'engage à communiquer au ministère chargé des Sports toutes modifications des règles techniques et sportives, les changements statutaires ou réglementaires ainsi que les modifications des organigrammes.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

En complément du comité d'éthique qui œuvre en toute indépendance, la FFKDA fait voter son règlement financier par le conseil d'administration. Un cabinet d'expertise comptable indépendant effectue régulièrement le contrôle de gestion de la fédération. Les comptes sont validés par un commissaire aux comptes qui les présente en assemblée générale.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Au sein de l'instance nationale, le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, le bureau exécutif tous les mois. Tous les ans, sont organisés un rassemblement des présidents des services déconcentrés (ligues et comités départementaux) ainsi qu'un rassemblement des directeurs techniques régionaux et départementaux et de la direction technique nationale. Lors de ces derniers sont abordés le projet fédéral et les directives techniques nationales. Chaque service déconcentré établit un rapport d'activité annuel à destination de la fédération.

Concernant les partenariats avec les acteurs du secteur, la fédération travaille avec les fabricants pour améliorer le matériel de protection (ex : les gants), et conduit actuellement avec ces derniers des recherches sur des outils électroniques pour faciliter l'arbitrage et la visibilité de l'activité pour le public.

Titre IV Lutte contre les violences

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Grace à l'accompagnement du ministère chargé des Sports dans les ressources humaines (recrutement d'un CDD) la FFKDA a mis en place un plan d'action de lutte contre les violences sexuelles tant dans la prévention que dans l'accompagnement des victimes.

Ces actions consistent à informer, former et sensibiliser. Pour cela, un plan de communication va être mis en place (affiche, podcasts, réunion d'information). Un partenariat avec l'association « Fight for Dignity » a été signé, cette dernière nous aidera dans la mise en place de formations de sensibilisation à ce fléau, à destination des enseignants dans le cadre du titre à finalité professionnelle. Dans ce partenariat, la fédération s'engage à accompagner les victimes de violences dans leur reconstruction par la pratique du karaté.

Ces actions ne pourront être pérennisées que si l'accompagnement ministériel sur les ressources humaines persiste de manière durable.

En complément de ce plan de prévention, la fédération communiquera les outils ministériels auprès de ces structures affiliées.

Elle a d'ores et déjà nommé un référent sur ce sujet et mis en place le contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFKDA présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFKDA qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Art. 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Art. 5-1 Sécurité des sportifs

La fédération assure tous les clubs et services déconcentrés en responsabilité civile lors de leur affiliation. Par leur prise de licence, tous les pratiquants sont couverts en responsabilité civile et on option, peuvent souscrire une assurance individuelle accident à un tarif assez faible. A ce jour 98,5% des licenciés ont opté pour cette option.

La FFKDA propose des garanties complémentaires pour augmenter la couverture initiale en individuel accident

Le contrat d'assurance de la fédération est signé pour une durée de 4 ans après un appel d'offre.

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité civile et au regard de la nature de l'activité d'opposition avec contact, les compétitions ne sont pas ouvertes aux non licenciés de la fédération.

Art. 5-2 Intégrité des sportifs

La FFKDA est soucieuse de protéger l'intégrité morale et physique de ses pratiquants.

A cette fin, en complément de ses plans d'action de lutte contre les violences sexuelles et de féminisation de la pratique, elle travaille sur l'intégrité morale des pratiquants en intégrant la diffusion du code moral du karaté dans ses outils pédagogiques, dans les différents passages de grade, dans les formations fédérales et les formations inscrites au RNCP.

Elle continuera cette politique auprès des coaches, avec la délivrance de carte de coaches après une formation. Elle promouvra l'éthique et l'intégrité morale dans les formations de jeunes coaches, et dans les formations d'arbitres.

Elle demandera à ces services déconcentrés d'organiser des compétitions de ceinture de couleurs interclubs kata ou Kumité avec la prise en compte de la dimension éthique et intégrité. Ces actions seront soutenues via le PSF.

Concernant l'intégrité physique des pratiquants, elle souhaite développer un programme de sport santé bien être, notamment pour les seniors en s'appuyant sur les arts martiaux internes et énergétiques et en soutenant les actions, dans ce domaine, des structures affiliées via le PSF. Un pôle santé animé par le médecin fédéral a été créé. Le projet « Karaté Santé » s'inscrit dans la politique de la fédération qui souhaite à la fois continuer de développer le haut niveau mais également favoriser une pratique alliant la recherche de du geste tout en répondant aux attentes physiques, psychiques, sociales et des pratiquants, souhaitant trouver dans les arts martiaux un sens liant l'aspect défense et bien-être. Le projet « Karaté Santé » se décline sous la forme d'une succession de formations à destination des professeurs souhaitant favoriser l'enseignement d'une pratique sûre, non traumatisante et des stages d'initiation à destination de tous les pratiquants.

La FFKDA vient de lancer des formations des enseignants à la pratique du Wuhu santé. Cette action a pour objectif de se pérenniser au cours de l'olympiade.

Elle va continuer de développer des offres de compétitions pour les seniors, sous forme d'enchaînements codifiés dans les disciplines d'arts martiaux internes et énergétiques (ex : Qigong, Taichijian).

Art. 5-3 Santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Le Parcours de Performance Fédéral de la FFKDA évoluant suite à sa non reconduction au Jeux olympiques, en s'appuyant sur des clubs élités, le suivi médical réglementaire demandera plus de temps pour assurer cette disposition réglementaire auprès des sportifs de haut niveau. Le médecin coordonnateur va donc s'appuyer sur un adjoint pour pouvoir accompagner tous les sportifs listés dans cette démarche.

Si le Karaté est peu touché par le dopage, la FFKDA ne se dédouane pas de son devoir de lutte contre le dopage. C'est pour cela que lors des stages de détection, ce sujet sera évoqué auprès des jeunes comme la diététique et la prévention de la lutte contre les violences sexuelles.

Ces thèmes seront abordés dans le cadre de la formation citoyenne des sportifs de haut niveau.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Art. 6 Charte éthique et Comité d'éthique

La FFKDA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Le comité d'éthique de la FFKDA a deux fonctions principales, à savoir émettre des avis ou recommandation sur toutes les questions en lien direct avec l'éthique, la déontologie et les conflits d'intérêt et saisir la commission disciplinaire des éventuels manquements disciplinaires constatés. Il se réunit régulièrement.

Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration a validé les modifications apportées à la charte de déontologie valorisant le respect des valeurs de la république, les valeurs morales du karaté, le développement de la pratique féminine et la protection de l'environnement et le développement durable. Le comité va élaborer des outils de communication pour promouvoir l'éthique et la déontologie au sein de la FFKDA.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère chargé des Sports conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Art. 7 Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Art. 7-1

La FFKDA a demandé la délégation pour le handi karaté et le karaté adapté pour promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des structures affiliées et pouvoir développer l'accompagnement de ces personnes au sein de la discipline.

Dans le cadre du PSF, elle va soutenir les initiatives des structures affiliées dans l'intégration des personnes handicapées pour favoriser leur pratique.

Elle compte structurer cette pratique au niveau national avec l'emploi d'une personne ressource dédiée à ce public (emploi sportif qualifié) et d'un entraîneur national.

Une équipe de France para karaté sera constitué pour participer aux compétitions internationales de référence. Cette délégation sportive sera incluse dans l'équipe de France lors des stages préparatoires et lors des championnats.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFKDA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Art. 8-1 Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Si la FFKDA n'a pas les moyens humains pour organiser à grande échelle un programme d'action de développement durable, elle reste sensible à l'impact d'une démarche éco responsable pour notre environnement. C'est pour cela qu'elle encourage chacun de ses membres à agir pour la protection de notre planète. Si elle en appelle à la conscience individuelle et collective, la fédération, essaie de développer le plus possible des comportements éco responsables tant dans la vie quotidienne au siège, dans l'organisation de ces compétitions, que dans ces diverses actions.

Pour cela, elle promeut des actions comme les e-compétitions pour toutes épreuves d'enchaînement techniques (kata, Taolu...).

Elle développe une grande partie de ses formations en e-learning via la plateforme Claroline, et favorise les réunions en visioconférence.

Art. 8-2 Les déplacements

La fédération organise de très nombreuses compétitions, ce qui engendre des déplacements des pratiquants. Afin de limiter l'impact carbone de ces derniers, la FFKDA s'engage à promouvoir les transports ferroviaires ainsi que les co-voiturages. Pour cela, dans le cadre de taux de remboursements de frais de déplacements ces derniers seront valorisés et une communication dédiée aux démarches éco responsables sera proposée.

S'il est difficile de choisir les lieux de compétitions en lien avec l'impact carbone des déplacements, la FFKDA s'engage à favoriser les lieux desservis par le train.

Art. 8-3 Recyclage

La FFKDA mène d'ores et déjà une politique de recyclage qu'elle s'engage à développer lors de ses actions. Outre le tri sélectif, l'utilisation de papier recyclé, la baisse de consommation de matières non recyclable, la baisse des coûts énergétiques, la dématérialisation de la licence, les campagnes de communication digitalisées..., la fédération investit dans du matériel pérenne et recyclable pour organiser ses compétitions.

Art. 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements éco responsables des organisateurs d'évènements sportifs
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs

Art. 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

Sans objet

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Art. 9

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du Karaté et disciplines associées, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

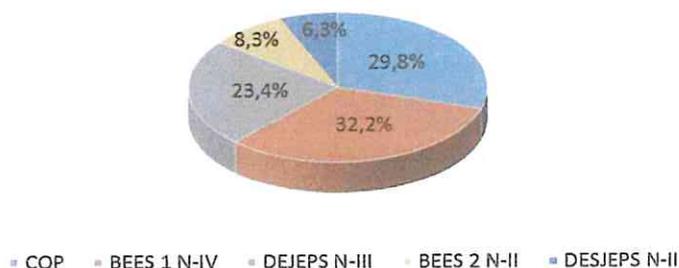
- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Art. 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La fédération, grâce à son outil de gestion des licences permet d'avoir une vision de l'emploi au sein de ses structures fédérées. En effet, tous les deux ans les enseignants doivent renouveler leur carte d'enseignant. Cet outil permet d'avoir l'évolution de l'emploi et la typologie au sein de la FFKDA. Les enquêtes effectuées dans le cadre de suivi de cohorte des formations permettent d'affiner les analyses.

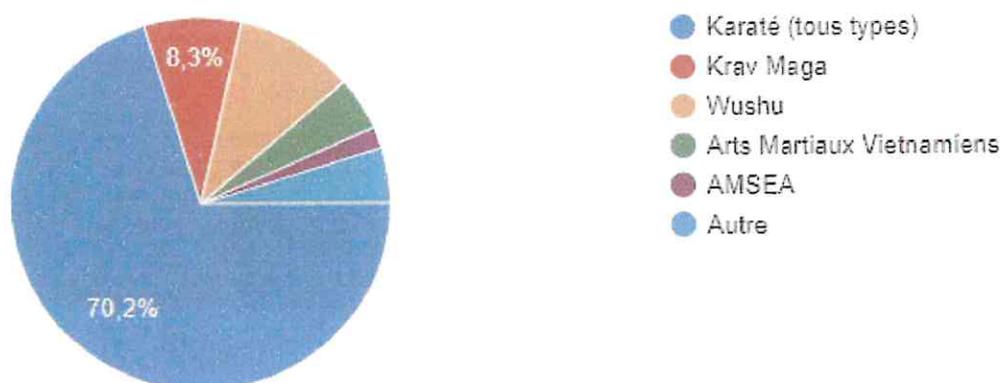
En janvier 2021, l'Etat des lieux concernant les différents niveaux de diplômes des enseignants salariés se représentait ainsi :

Les différents niveaux de diplômes des enseignants salariés



La

répartition des titulaires du CQP par disciplines :



Ces quelques exemples d'éléments d'analyse sont à mettre en corrélation avec le nombre de licenciés par club, la structuration et le budget des clubs.

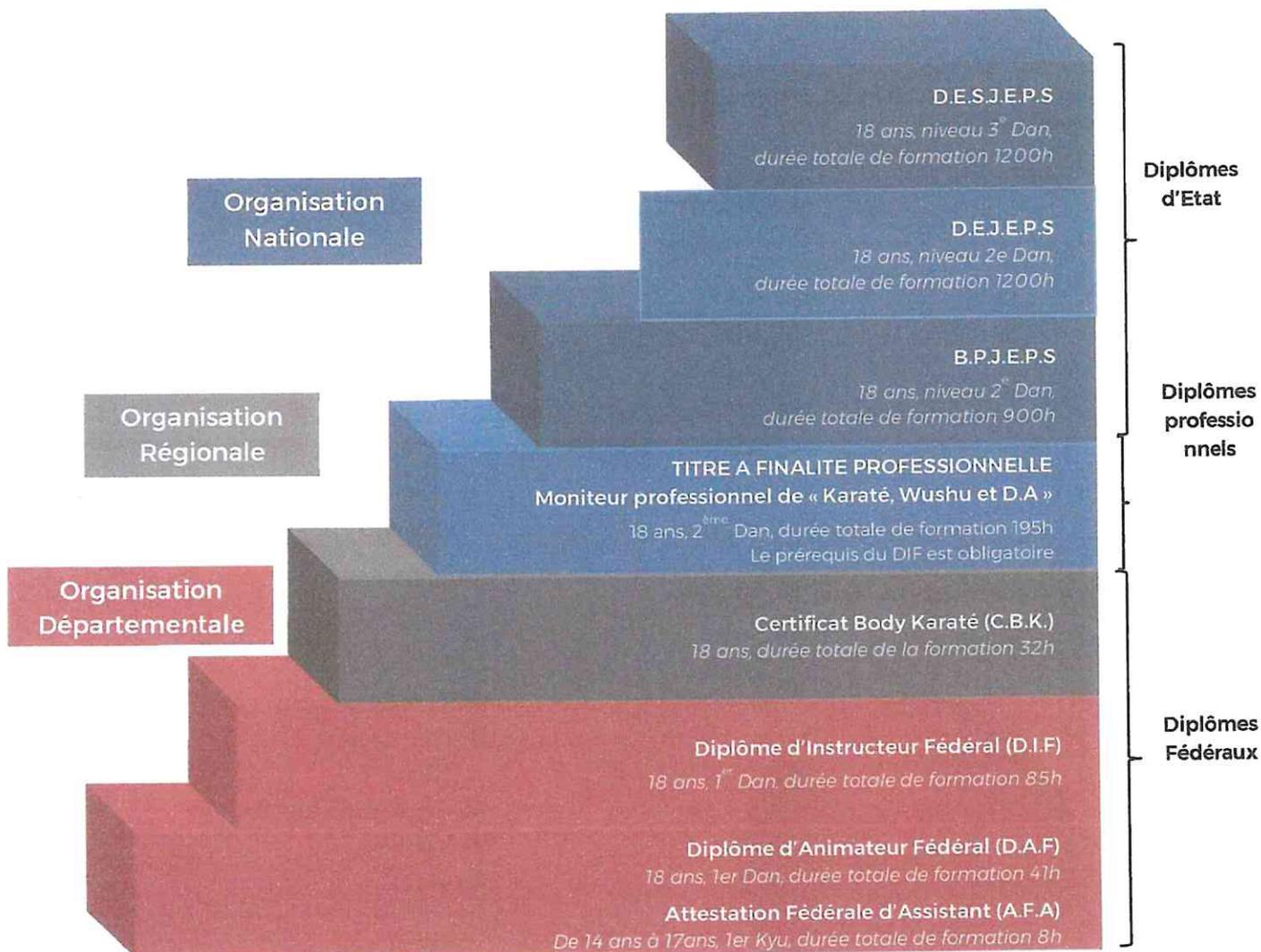
La prochaine étude (2023) permettra d'analyser l'impact de la pandémie sur l'emploi.

Au regard des analyses de 2021, le titre à finalité professionnelle reste un outil à la structuration des clubs, au maintien d'un enseignant au sein des clubs et au début de la professionnalisation.

Art. 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La fédération française de karaté est déclarée en tant qu'organisme de formation et est en cours de qualification Qualiopi. (Numéro de déclaration d'activité : 11 92 17652 92 déposé à la DIRECCTE de PARIS).

La filière de formation se veut continue en permettant aux enseignants de se former pour évoluer tout au long de leur carrière.



Les diplômes fédéraux

Créés par la FFKDA en vue de contrôler et de structurer l'enseignement bénévole du karaté et des disciplines associées :

Le DAF (Diplôme d'Animateur Fédéral) permet d'ouvrir un club au sein de la Fédération et d'animer des séances en pleine autonomie et de façon strictement bénévole en contrepartie d'une formation, ouverte aux licenciés détenteurs du 1^{er} dan. Cette formation est de 37 heures (12h de préformation, 15h en présentiel et 10h de participation associative) et se déroule dans les comités départementaux.

Ce diplôme attire particulièrement les licenciés souhaitant avoir en très peu de temps le droit d'enseigner en pleine autonomie, bénévolement, dans une petite structure. Il n'est pas satisfaisant si le licencié en reste là. Ce diplôme est une étape pour se diriger vers le niveau supérieur. La FFKDA met en place un système pour inciter les stagiaires à l'accession aux diplômes supérieurs afin d'éviter que les diplômés restent sur cette base. La formation de l'enseignant doit être continue.

Le DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral) constitue la référence en matière de diplôme fédéral étant donné qu'il est attribué, dans les écoles régionales de formation, à l'issue d'une formation de 70 heures. Ce diplôme permet d'ouvrir également un club au sein de la Fédération et d'animer des séances en pleine autonomie et de façon strictement bénévole en contrepartie d'une formation, ouverte aux licenciés détenteurs du 1^{er} dan. Cette formation est de 70 heures (12h de préformation, 28h en présentiel, 15h de participation associative et 15 heures de stages de perfectionnement) et se déroule dans les ligues régionales. Le volume horaire permet d'instaurer l'étude des différents publics (adolescents, adultes et seniors), et une alternance en direction de stages labellisés pour parfaire le parcours de formation des candidats.

Ce second niveau de diplôme attire une grande majorité des licenciés.

TABLEAU DU NOMBRE DE DIPLOMES FEDERAUX FFKDA

Diplômes	Diplômés 2019-2020
DAF	716
DIF	310
DIF SHN	30

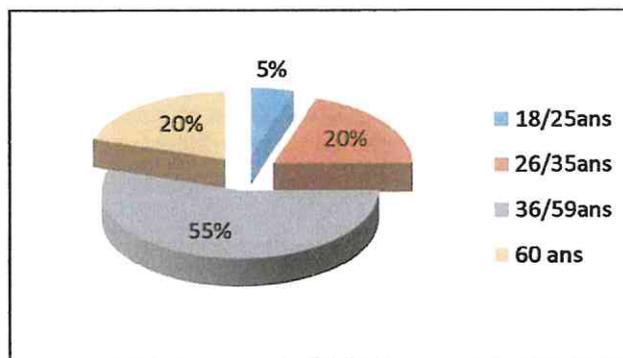
Le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) permet d'intervenir au premier niveau d'autonomie pédagogique contre rémunération sous certaines conditions. La FFKDA a proposé ce type de formation depuis septembre 2011. Le nombre de diplôme CQP en formation s'élève cette année (2020) à 143. Ce diplôme ne correspond plus aux attentes de la fédération. Régi sous l'égide la Confédération Fédérale des Arts Martiaux et Sports de combat, les différentes disciplines n'ont pas les mêmes besoins de formation. La FFKDA a besoin d'un diplôme configuré à sa mesure pour mieux développer ses actions de formation et d'emploi.

TABLEAU DU NOMBRE DE DIPLOMES DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE 2019-2020

Diplômes	Diplômés 2020
CQP	130
CQP VAE	41

La FFKDA met également en place des examens VAE concernant le CQP, à ce jour 45 dossiers ont été validés cette année au niveau national. Ces dossiers nous permettent de faire une estimation du profil des candidats au point de vue national.

Catégories d'âge des CQP en VAE au plan national



Nous pouvons voir une forte proportion des diplômés de plus de 60 ans en comparaison à la formation en présentiel. Ce pourcentage correspond bien à une validation des expériences qu'un enseignant en fin de carrière désire avoir comme distinction ou reconnaissance.

Les enseignants de niveau 3 sont des personnes possédant déjà un métier. Celui-ci leur permet de s'investir dans l'enseignement, un axe passionnel qui pourrait au fur et à mesure aboutir à une activité professionnelle plus conséquente (passage à un mi-temps voire une reconversion). En effet, le profil des professeurs FFK actuel figure sur un système de double activité. Un métier le jour et une activité complémentaire le soir en club. Ce système d'avenir est à développer au regard des conditions sociales

et économiques actuelle et se justifie par les profils répondant au questionnaire.

AGE D'OBTENTION			Total général
	Femme	Homme	
- 20 ANS	16	39	55
20-25 ANS	42	111	153
26-30	31	138	169
31-35	20	151	171
36-40	35	274	309
41-45	41	262	303
46-50	39	224	263
51-55	37	167	204
56-60	10	86	96
+60	16	83	99
Total général	287	1535	1822

Âge d'obtention du diplôme de niveau 3 (la majorité est comprise entre 35 et 55 ans)

Ce diplôme n'étant plus recensé au RNCP depuis le 3 décembre 2020, la fédération a créé un titre à finalité professionnelle, qui est en cours d'étude par France Compétences.

Les diplômes d'Etat

Le **BPJEPS** est le diplôme qui est le maillon charnière pour développer les compétences des enseignants au sein des clubs. Les activités nouvelles (Baby karaté, Body karaté, Karaté Santé, Karaté Défense training) initiées par la fédération permettront aux clubs de proposer une nouvelle offre de pratique et seront insérées dans le cursus de formation BPJEPS. C'est une diversification des activités fédérales qui va favoriser la fidélisation des adhérents susceptibles d'être intéressés par de nouvelles pratiques, mais également d'attirer de nouveaux publics.

Ce diplôme est actuellement mis en place au CREPS IDF et ce depuis 2 ans. La première formation a été lancée en partenariat avec le CREPS IDF en Janvier 2020 où nous avons 15 candidats ayant obtenu le brevet professionnel.

Diplômes	Diplômés 2020
BPJEPS	12
BPJEPS SHN	3

Afin d'établir un lien entre les diplômes fédéraux et le BPJEPS, la FFK se projette vers la création d'un TFP moniteur professionnel de karaté et disciplines associées dont le volet sécuritaire est d'ores et déjà validé par la Direction des sports.

En effet, aujourd'hui la filière de formation de la fédération renforce les diplômes fédéraux à plusieurs niveaux ce qui permettra plus facilement aux futurs certifiés d'accéder à un diplôme professionnel spécifique à sa discipline et à sa fédération, puis aux Diplômes d'Etat.

L'urgence d'accéder à un diplôme de niveau 3 est importante pour amener une qualité d'enseignement, de reconnaissance dans les interventions pour améliorer le développement de la pratique et de

professionnaliser nos enseignants et nos clubs (changement de vision de nos élus grâce au discours fédéral de notre président.

La formation TFP est une réponse permettant au titulaire d'être suffisamment mieux préparé et expérimenté sur le plan pédagogique pour répondre aux attentes des tiers, des différents publics qu'elle a en charge et des associations sportives ou structures. C'est aussi lui donner les compétences pour assurer la responsabilité d'un projet d'activité au sein de sa structure.

Avec ce diplôme de niveau 3 la filière de formation professionnelle sera mieux structurée et permettra de répondre aux différentes demandes d'emploi sur le territoire.

Art. 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FFKDA compte, dans le cadre de sa projection de création d'un TFP, établir le suivi de l'insertion professionnelle des personnes titulaires du TFP Moniteur Professionnel de Karaté et Disciplines Associées et mettre en évidence la possibilité d'employabilité des titulaires du TFP au sein des clubs FFKDA.

Celui-ci concerne les personnes titulaires du TFP de Moniteur Professionnel de Karaté et Disciplines Associées pouvant prétendre à une activité professionnelle, par la formation initiale, la formation continue ou par la VAE.

Pour chaque diplômé, le suivi fait état :

- De la date d'obtention de la certification ;
- Pour les titulaires de la certification après formation, de la date d'entrée en formation ;
- Des situations professionnelles antérieures à la délivrance du diplôme : diplômes sportifs et niveau d'études, expérience professionnelle, type de poste occupé et type de contrat, lieu et durée d'occupation du poste ;
- De la situation professionnelle occupée 3 à 6 mois après la délivrance du diplôme : type de poste occupé et type de contrat, lieu et durée d'occupation du poste, niveau du groupe encadré, niveau de rémunération ;
- De la situation professionnelle occupée au moment de l'enquête : mêmes points que ci-dessus ;
- Des coordonnées téléphoniques et informatiques des répondants, afin de pouvoir régulièrement mettre à jour les informations.

Le suivi de cohorte des titulaires du Moniteur Professionnel de Karaté et Disciplines Associées est organisé en cinq étapes :

1/ Dès l'entrée en formation : toute personne souhaitant obtenir le TFP de Moniteur Professionnel de Karaté et Disciplines Associées (que ce soit par la formation initiale, par équivalence ou par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience), renseigne un questionnaire faisant état de leur situation professionnelle avant l'obtention de la certification. Le détail de ce questionnaire est fourni en Annexe V ;

2/ Six mois après l'obtention du TFP : toutes les personnes ayant obtenu le TFP renseignent un questionnaire concernant l'évolution de leur insertion professionnelle (premier poste occupé après l'obtention du TFP, puis situation professionnelle 6 mois après l'obtention de la certification). Le détail de ce questionnaire est fourni en Annexe V ;

3/ Un an après l'obtention de la certification : toutes les personnes ayant obtenu la certification renseignent un questionnaire concernant l'évolution de leur insertion professionnelle un an après l'obtention du TFP. Le détail de ce questionnaire est fourni en Annexe V ;

4/ Deux ans après l'obtention de la certification : même questionnaire qu'à un an ;

5/ Trois ans après l'obtention de la certification : même questionnaire qu'à un an et deux ans.

Titre X Equipements sportifs

Art. 10 Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFKDA investit dans des équipements mobiles qui sont mis à disposition des organisateurs de compétitions. Le stockage est assuré au siège de la FFKDA pour une partie et chez un prestataire pour l'autre. La politique de la fédération est de pouvoir proposer des équipements mobiles, techniques et technologiques pour permettre des organisations de qualités. Des projets innovants sont en cours de finalisation pour rendre les activités compétitives plus lisibles pour le public (application mobile, drapeau connecté ...).

Titre XI Outre-mer

Art. 11 Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner

La FFKDA accompagne plus particulièrement les territoires d'outre-mer. En effet, la fédération réserve aux territoires ultra marins 8,20 euros par licence (4 euros en métropole pour les ligues sans modification territoriale suite à la loi Notre, 1euro pour les autres ligues métropolitaines). Ce soutien vient abonder les aides régionales inscrites dans le règlement financier de la fédération. Une part des subventions du projet sportif fédéral lui sanctuarisé pour ces territoires à hauteur de 89 000 euros. La FFKDA pourra aller au-delà, au regard du montant qui lui sera alloué par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du projet sportif fédéral. En complément des aides financières, chaque année un entraîneur national effectuera un déplacement pour la détection les jeunes talents ultra marins et pour soutenir la formation des enseignants. Concernant la formation des entraîneurs, la fédération prendra à sa charge 50% des frais pédagogiques des couts de formation du Titre à finalité professionnelle, effectuée en métropole.

Dans le parcours de performance fédéral, le pôle océanien est intégré en tant que structure d'accès au haut niveau. Cela a pour but de soutenir la préparation de l'élite régionale du territoire (cf. PPF 2022/2024).

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;

4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

15 CTS sont placés auprès de la FF Karaté, cela représente 1 216 215 € par an.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans

rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère chargé des Sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État. Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

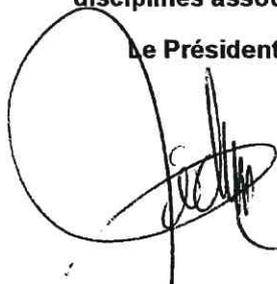
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

A Paris le 28 mars 2022.

Pour la Fédération française de Karaté et disciplines associées

Le Président



Francis DIDIER

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

Annexes

Annexe 1	Listing des styles de Karaté et disciplines associées
Annexe 2 :	La stratégie nationale
Annexe 3 :	La charte d'éthique et de déontologie (<i>lien PFS</i>)
Annexe 4 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 5 :	Les règles techniques (<i>lien PFS</i>)
Annexe 6 :	La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
Annexe 7 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
Annexe 8 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>)
Annexe 9 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 10 :	Le contrat d'engagement Républicain

Annexe 11 :	La liste des référents thématiques

ANNEXE 1

DISCIPLINES	STYLES	TOTAL SAISON	TOTAL SAISON	TOTAL AU
		2018/2019	2019/2020	31/08/2021
KARATE DO	GOJU RYU	1 755	1 736	1 237
	KARATE CONTACT	5 649	5 248	3 276
	KARATE FULL CONTACT	5 742	6 174	3 771
	KEMPO	1 747	1 771	1 143
	KINOMICHI	0	0	4
	KYOKUSHINKAI	3 768	3 566	2 093
	OKINAWA SHORIN RYU	979	1 001	802
	SHITO RYU	8 636	8 600	6 058
	SHORIN JI RYU	829	819	583
	SHOTOKAI	2 196	2 066	1 502
	SHOTOKAN	116 742	116 458	85 121
	SHUKOKAI	2 542	2 649	1 820
	UECHI RYU	800	744	549
	WADO RYU	15 514	15 273	11 226
	AUTRE STYLE	1 668	1 503	1 033
SOUS TOTAL KARATE DO	168 567	167 608	120 218	
KARATE JUTSU	BATON SELF-DEFENSE	981	914	451
	BODY KARATE	7 574	7 254	4 457
	FRANCE SHORINJI KEMPO	0	409	264
	GENBUDO	62	35	12
	JUKU KARATE JUTSU	64	90	191
	KARATE-DEFENSE	2 784	2 809	1 681
	KARATE MIX	2 066	2 181	1 217
	KO BUDO	259	228	138
	NANBU DO	354	339	154
	NIHON TAI JITSU	2 278	2 161	1 254
	NUNCHAKU	83	98	85
	PANKIDO	5	230	86
	SHIDOKAN	540	639	486
	SHINDOKAI	695	627	333
	SHINKIDO	6	7	4
	SHORINJI KEMPO	481	174	92
	SHUDO KAN	3	43	93
	TAI DO	528	482	340
	TAI JITSU	2 827	2 698	1 798
	TAI KYOKU KEN	130	93	73
	TAKEDA BUDO	248	194	109
	TOKITSU RYU	200	158	100
	TOREIKAN BUDO	101	62	16
WADOKAN	423	606	373	
KARATE JUTSU	696	529	318	
SOUS TOTAL KARATE JUTSU	23 388	23 060	14 125	

DISCIPLINE S ASSOCIEES	AUTRES STYLES DES ARTS MARTIAUX DU SUD EST ASIATIQUE	1 271	951	538
	KALI ESKRIMA	2	188	248
	PENCAK SILAT	332	326	441
	ARTS MARTIAUX VIETNAMIENS	11 369	10 612	6 410
	KRAV MAGA	17 934	17 364	10 687
	PARA KARATE	279	318	168
	WUSHU / ARTS MARTIAUX CHINOIS	13 667	12 375	7 634
	WUSHU QI GONG	1 648	1 822	1 097
	KUNG FU	2	524	364
	YOSEIKAN BUDO	5 686	5 755	3 432
	ASSOCIEES	1 069	875	641
	SOUS TOTAL DISCIPLINES ASSOCIEES	53 259	51 110	31 660
AUTRES DISCIPLINE S	CAPOEIRA	67	66	57
	KUNG FU CHUAN FA	0	0	16
	SOUS TOTAL AUTRES DISCIPLINES	67	66	73
TOTAUX				
	245 281	241 844	166 076	

STRATEGIE NATIONALE 2022/2024
PROMOTION DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

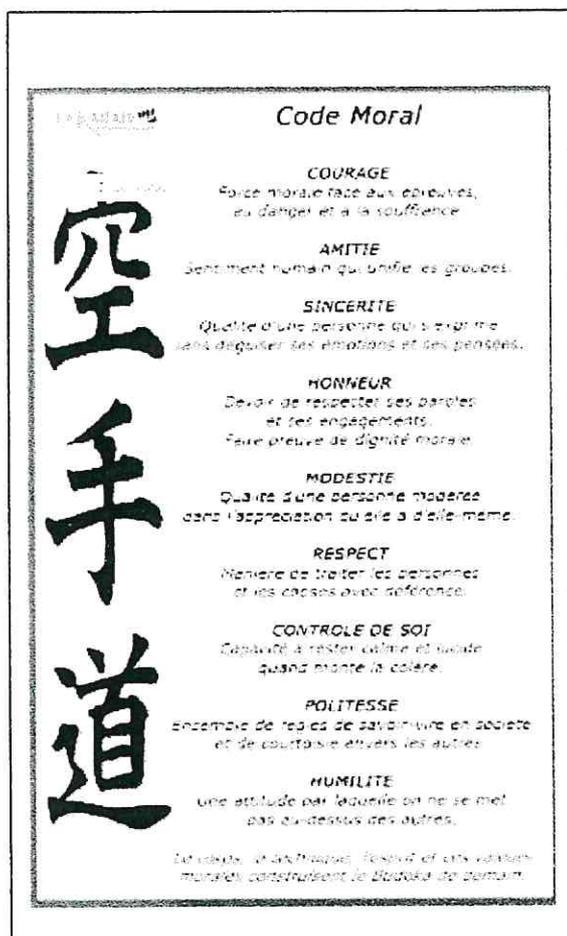
PREAMBULE

Les valeurs ancestrales et culturelles du karaté induit de fait, la promotion des valeurs républicaines au sein de la fédération. En effet, le code moral du karaté reste le socle de la pratique de la discipline. Il reste un élément fondateur de la pédagogie des enseignants et un fil conducteur dans l'obtention des grades. De par sa culture, la fédération mobilise ses licenciés autour du code moral qui fait référence, notamment, à l'intégrité physique et morale des individus, le respect d'autrui, le lien social.

L'objectif de la fédération de karaté est d'offrir une pratique pour tous sans discrimination. Même si on parle d'une discipline : le karaté, la pratique est pluridimensionnelle avec l'intégration de style (40). Elle s'ouvre vers les autres arts martiaux pour développer les disciplines associées (5 à ce jour comprenant 13 styles).

La fédération a pris en compte l'évolution de la société et des nouveaux enjeux liés à la complexification de l'écosystème sportif, c'est pour cela qu'elle œuvre auprès de ses licenciés et de ses services déconcentrés pour promouvoir ses activités et développer différents types de pratiques en prenant en compte les différents publics, les différents lieux de pratique.

Si la fédération de karaté a pu bénéficier de l'impact médiatique d'une fédération olympique jusqu'en 2021, sa non reconduction au programme des JO de Paris reste un frein au développement.



La fédération de karaté a pour ambition de déployer son ancrage territorial, de promouvoir toutes les types d'activité et de développer des activités pour tous les publics. Le sport de haut niveau reste un fer de lance de la fédération grâce aux résultats des équipes de France, il restera, malgré la fin du karaté olympique, un axe stratégique.

1/ La gouvernance et le fonctionnement démocratique

Objectifs :

- Rassembler les acteurs de la fédération autour des valeurs du karaté ;
- Œuvrer de manière démocratique et éthique ;
- Ouvrir la fédération à tous les pratiquants en prenant en compte la diversification des pratiques, des publics et des lieux de pratiques.

La mise en œuvre

- Assurer la vie démocratique de l'association en respectant les textes législatifs et les directives ministérielles ;

- Animer la vie démocratique de la fédération, des ligues, des comités départementaux et des clubs ;
- Faire évoluer les statuts et le règlement intérieur pour rassembler tous les acteurs autour de la vie démocratique de la fédération (AG extraordinaire 2022) ;
- Assurer le contrôle d'honorabilité des acteurs des associations affiliées ;
- Assurer l'indépendance du comité d'éthique et des organes disciplinaires ;
- Modifier la charte d'éthique et de déontologie en lien avec les valeurs de la république ;
- Veiller à la représentation des deux genres au sein de la fédération.

2/ l'intégrité physique et morale des personnes

Les objectifs :

Veiller au respect de l'individu et des personnes dans les pratiques et au sein des associations affiliées.

La mise en œuvre

Lutter contre les violences sexuelles et incivilités

- Assurer le suivi des problématiques d'agressions sexuelles liées aux licenciés de la fédération Réfèrent VS ;
- Mettre en place un programme d'actions de prévention de lutte des violences sexuelles et des incivilités.

Valorisation de publics féminins

- Mise en place d'un programme d'action de valorisation des femmes actrices au sein de la FFKDA ;
- Développer la pratique féminine (ex : body karaté).

Sport santé

- Développer une pratique sportive de santé bien être (karaté santé) ;
- Accompagner les clubs pour proposer une pratique adaptée en sein du milieu hospitalier et en Ehpad ;
- Proposer une pratique adaptée du Karaté pour les seniors (arts martiaux interne et énergétiques).

L'inclusion par le sport

- Développer un plan d'action en faveur des personnes handicapées (Para karaté handi et adapté) ;
- Accompagner la diversification des pratiques pour tous (développement des disciplines associées).

Sport et éducation

- Mise en place d'une démarche pédagogique du Karaté en milieu scolaire.

Valorisation des valeurs du karaté (code moral)

- Diffuser les valeurs du karaté :
 - dans la formation des enseignants
 - dans l'enseignement de la pratique auprès des jeunes enfants
- Promouvoir l'éthique et intégrité dans les passages de grades (formation et communication) ;
- Sensibiliser les pratiquants à la citoyenneté et aux valeurs de la république.

3/ Promotion de l'éthique et de l'intégrité physique dans les activités et compétitions sportives

Les objectifs

- Rassembler les acteurs de la fédération autour des valeurs associatives ;
- Valoriser le lien social autour des activités et au sein de lieux de pratique ;
- Veiller au respect de sa personne et du respect d'autrui.

La mise en œuvre

Pour les compétiteurs et les acteurs de la vie associative :

- Lutter contre les incivilités
 - o Développer un Programme d'action de prévention et de lutte contre les incivilités
 - o Promouvoir l'éthique et l'intégrité physique dans la formation des coaches sportifs (coach A et B)
 - o Promouvoir l'éthique et l'intégrité physique dans la formation des jeunes coaches
 - o Promouvoir l'éthique et l'intégrité physique dans la formation d'arbitre
 - o Faire évoluer le règlement des compétitions en intégrant un chapitre sur le respect de l'intégrité physique des compétiteurs
- Organiser des compétitions de ceintures couleurs avec prise en compte de la dimension éthique et citoyenne

Pour les sportifs de haut niveau :

- Intégrer le respect de l'éthique et l'intégrité dans la Convention des sportifs de haut niveau ;
- Accompagner les sportifs dans leur double projet ;
- Assurer la Formation citoyenne des sportifs de haut niveau et des jeunes à fort potentiel ;
- Sensibiliser les sportifs de haut niveau aux déviations en matière de dopage ;
- Accompagner des SHN intégrés dans les groupes « cible » de l'Alfd dans leur démarche de suivi.

Les outils et moyens humains

- Responsables éthique et intégrité ;
- Le comité éthique et intégrité ;
- La charte éthique et intégrité ;
- Le réseau des référents éthique et intégrité ;
- La Commission disciplinaire ;
- Le cadre technique Référent dopage.

4/ engagement en matière de développement durable

Les objectifs

Limitier l'impact carbone des actions fédérales, promouvoir une démarche éco responsable au sein de la fédération et des services déconcentrés.

La mise en œuvre

- Promouvoir le covoiturage pour les déplacements sur les compétitions ;
- Favoriser les transports en train pour les déplacements ;
- Développer, tant que faire se peut, les réunions en visioconférence ;
- Instaurer le vote électronique lors des différentes élections des différentes instances ;
- Communiquer sur les gestes éco responsables au sein des différentes structures fédérales ;
- Participer à l'éducation des sportifs aux gestes écoresponsables.

5/ Formation et emploi

Les objectifs

- accompagner les enseignants bénévoles et professionnels à développer leurs compétences ;
- accompagner les clubs vers la création d'emploi.

La mise en œuvre

Formation initiale des bénévoles :

- Faciliter l'accès aux formations fédérales en s'appuyant sur les services déconcentrés.

Formation initiale des enseignants professionnels :

- Mise en place d'un titre à finalité professionnel Karaté et disciplines associées pour soutenir la professionnalisation au sein des clubs ;
- Pérenniser le BPJEPS karaté ;
- Accompagner les enseignants pour faciliter l'accès au BPJEPS ;
- Promouvoir le BPJEPS auprès des sportifs de haut niveau ;
- Accompagner les enseignants dans la VAE pour l'obtention du DEJEPS et DESJEPS.

Développement de compétences spécifiques des enseignants :

- Développer les stages d'expert ;
- Développer les stages Karaté santé ;
- Développer les stages para karaté pour les enseignants ;
- Diffuser une démarche pédagogique karaté en milieu scolaire ;
- Promouvoir les démarches pédagogiques pour la prise en charge d'un public seniors.

ANNEXE 3 : charte d'éthique et de déontologie du 29/01/2022

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/G1?identifiantTiroir=1>

ANNEXE 4 : tableau de suivi des actions du comité d'éthique et de déontologie



Tableau suivi
décisions Comité d'é

ANNEXE 5 : règles techniques et sportives

Karaté : <https://www.ffkarate.fr/competitions/reglementation-competitions-darbitrage/>

Art martiaux vietnamiens : <https://www.ffkarate.fr/arts-martiaux-vietnamiens/>

Arts martiaux du sud est asiatiques : <https://www.ffkarate.fr/arts-martiaux-du-sud-est-asiatique/>

Yoseikan Budo : <https://www.ffkarate.fr/yoseikan-budo/>

ANNEXE 6 : Convention organes déconcentrés

<https://www.ffkarate.fr/direction-technique-nationale/tutelle-organes-deconcentres/>

ANNEXE 7



Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés

Préambule :

la fédération française de karaté a pour projet de développer l'accès à la pratique pour toutes les personnes à handicap, quel que soit ce dernier. C'est pour cela qu'elle ne différenciera pas le karaté handi et karaté adapté dans sa démarche de projet.

Etat des lieux :

Le karaté, de par la diversité des styles, notamment les katas, est une discipline qui est praticable par l'ensemble du faisceau des personnes à mobilité réduite, des personnes en situation de handicap mental ainsi que des personnes ayant un handicap visuel. Tous peuvent prétendre à l'exercer, qu'ils soient atteints d'un handicap de naissance ou acquis (à la suite soit d'un accident soit de soucis de santé)

En 2021, la fédération comptait 54 clubs investis dans le para karaté pour 168 licenciés, en 2022 : 63 pour 223 pratiquants. Désireuse de répondre à une politique publique forte qui est l'intégration des publics handicapés par le sport, la FFKDA souhaite dynamiser cette pratique qu'est le para karaté. Même si le nombre de clubs reste encore faible, ils sont répartis dans toutes les régions : c'est un maillage territorial sur lequel la fédération pourra s'appuyer. De plus, la fédération internationale de karaté soutient la pratique du para karaté et organise les championnats du monde para et valides dans les mêmes lieux et à la même période : c'est un levier de promotion et d'intégration fort auquel la FFKDA veut participer.

Grace aux outils du ministère chargé des Sports et les financements dédiés de l'agence nationale du sport, la FFKDA peut envisager un projet de développement du para karaté pour l'olympiade à venir.

Objectif :

Développer la pratique para karaté au sein des clubs, offrir une pratique compétitive au niveau national et régional, promouvoir la pratique du para karaté sur le plan fédéral mais aussi auprès des institutions accueillant ce public.

Mise en œuvre :

Au sein de la fédération :

- Formation
 - o Mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation en direction des enseignants (en collaboration avec les entraîneurs des sportifs para karaté) ;
 - o Sensibilisation de la mise en compte du para karaté via les formations fédérales (DAF/DIF) ;
 - o Mise en place de formation continue sur le para karaté à destination des enseignants ;
- Communication
 - o En lien avec le service communication, mise en place d'un plan stratégique sur cette discipline au cours de la saison.
- Promotion
 - o Intégrer les compétitions et/ou démonstration de para karaté lors des compétitions nationales valides (championnats de France).
 - o Développement du championnat de France para karaté
- Accompagnement des membres de l'équipe de France de para karaté sur la préparation des championnats de référence
 - o Mutualisation des stages de préparation des équipes de France valides et para karaté ;
 - o Participation d'une équipe de France sur les championnats d'Europe et du monde ;
 - o Mise en place d'un encadrement technique et sportif dédié (nomination d'un entraîneur national fédéral).

Moyen humain

Embauche d'un emploi sportif qualifié au 1^{er} avril 2022, qui aura pour mission la mise en place et la coordination du plan d'action et de promotion du para karaté.

Moyen Financier

Accompagnement ANS et Fond propre de la fédération pour une estimation d'un budget prévisionnel de 75 000 euros.

Moyen structurel

Accompagnement des différents services de la fédération (communication, formation, compétition, administratif, direction technique)

Déclinaison territoriale du projet para karaté

- Accompagnement des services déconcentrés pour la mise en place d'offre de compétitions et/ou stages ;
- Accompagnement des clubs dans l'ouverture de séances para karaté ;
- Accompagnement à la signature de partenariat avec des institutions dédiées aux handicaps ;
- Valorisation des actions des structures affiliées pour le développement du para karaté.

Moyens humains

Chargé de mission, directeurs techniques régionaux et directeurs techniques départementaux.

Moyens financiers

Subvention ANS via le projet sportif fédéral, accompagnement fédéral via les conventions d'objectif FFKDA/ structures déconcentrées.

Moyens structurels

Appui des ligues, comités départementaux et clubs.

Evaluation :

Les critères d'évaluation du projet seront :

- Nombre de clubs ayant développé la pratique para karaté ;
- Nombre de licences para karaté ;
- Nombre d'actions mises en place par les services déconcentrés (stage/compétition/animation) ;
- Résultats des équipes de France para karaté ;
- Impact des actions de communications
- Evolution des budgets annuels alloués à ce projet ;
- Enquête auprès des clubs sur la fin de l'olympiade (analyse des ressources et des besoins).